

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 03 JUN 2024

Le 03 juin 2024 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 28 mai 2024 – Nombre de membres 29 – Présents 23.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, DIARD Françoise, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Éric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MOGUET Françoise, THIBAUT Jean-Paul, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : de MIEULLE Roger (pouvoir à MOGUET Françoise), DUPUIS Virginie (pouvoir à BONNAVENTURE Mickaël), MARTIN Denis (pouvoir à CHERBONNIER Noël), SIMON Emmanuel (pouvoir à LECOURT Sylvie).

Absents excusés : ALLARD Mickaël, de RICHEMONT Xavier.

Absents : Néant.

Secrétaire de Séance : CHERBONNIER Noël.

DCM N° 2024 – 040 : PROCEDURE DE DESAFFECTATION ET D'ALIENATION DE PARTIES DE CHEMINS RURAUX ET DE VOIES COMMUNALES – AJOUT DE DEUX NOUVELLES PORTIONS DE CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission chargée du recensement des chemins et voies a été élue au sein du Conseil Municipal le 6 juillet 2020. Cette commission a élaboré la liste des chemins et voies concernés.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2021- 070 en date 13 septembre 2021 complétée par la délibération N°2021-088 du 15 novembre 2021 et reprise par délibération N° 2023-092 en date du 13 novembre 2023, le Conseil Municipal avait accepté de lancer la procédure de désaffectation et d'aliénation de parties de chemins ruraux et de déclassement d'une voie communale.

Monsieur le Maire précise que depuis cette dernière délibération deux nouvelles portions de chemins ruraux doivent être intégrées.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Noël CHERBONNIER, adjoint au Maire en charge de ce dossier.

Monsieur CHERBONNIER donne la liste des deux nouvelles portions de chemins ruraux concernées :

- Chemin situé dans le prolongement du chemin du Cottage (Morannes),
- Chemin parallèle à l'allée des Genêts au Porage (Daumeray).

Il rappelle que ces portions de chemins s'ajoutent à la liste déjà validée par la délibération N° 2023-092 en date du 13 novembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20240603-DCM2024-040-DE
Date de télétransmission : 14/06/2024
Date de réception préfecture : 14/06/2024

.../...

Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
Départements et Régions et notamment son art 2 ;

VU le Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.161-10,
R.161-25 et R.161-26;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses
articles L.134-1, L.134-2, R.134-3 à R.134-30,

Considérant que les portions de chemins ruraux ci-dessus ne sont plus utilisées par
le public,

Compte tenu de cette non utilisation par le public des portions de chemins ruraux,
il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10
du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du
public.;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément
aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière,

Propose au Conseil Municipal :

- de constater la non utilisation par le public des deux nouvelles portions de
chemins ruraux contenues dans la liste ci-dessus,

- de décider de lancer les procédures nécessaires à la réalisation des opérations
exposées ci-dessus,

- de l'autoriser à intégrer ces deux portions de chemins dans l'enquête
publique autorisée par DCM N° 2023-092 du 13/11/2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les
propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à engager les procédures nécessaires à ces
cessions.**

La présente délibération sera déposée en Préfecture.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Marie CARDOEN

